



Convention de partenariat

ENTRE :

La communauté de communes Faucigny-Glières,
dont le siège est situé 6 place de l'hôtel de Ville à BONNEVILLE (74130)
Représentée par Stéphane VALLI, président

Ci-après dénommée « CCFG »

ET

La commune de Vougy
dont le siège est situé 1 route de Genève à VOUGY (74130)
Représentée par Yves MASSAROTTI, Maire

Ci après dénommée « Commune de VOUGY »

Préambule :

Le festival du réseau des bibliothèques « **Festi'bib** » de la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) est un **événement culturel et littéraire** qui se déroule sur quinze jours au mois de mars dans différents sites du territoire de la CCFG.

La **médiathèque intercommunale Henri Briffod** participe au comité d'organisation et est en charge du montage des dossiers de demande de subvention pour cet événement et de la recherche d'auteurs, conférences, expositions, ateliers à destination du grand public autour d'un thème défini collégalement chaque année. Elle s'occupe également de l'accueil des intervenants pour la commune et les écoles de Bonneville et des écoles des communes qui souhaiteraient participer au festival et qui ne disposent pas de bibliothèque. Elle s'assure que le personnel en charge du transport des intervenants dispose des habilitations nécessaires pour le faire (validité du permis, assurance, ordre de mission...).

Elle sera en charge de la facturation de l'ensemble des prestations, ainsi que des décisions administratives et déclarations Urssaf.

Si nécessaire elle peut venir en appui en mettant à disposition des ressources humaines lors de l'organisation d'actions dans des communes de la CCFG qui n'auraient pas suffisamment de personnel.

La **bibliothèque municipale de Vougy** participe au comité d'organisation et prend en charge la conception des visuels et charte graphique de l'événement, recherches d'animations, conférences, expositions, ateliers à destination du public jeune et grand public autour du thème défini. Elle s'occupe également de l'accueil des intervenants pour la commune de Vougy.

Pour 2024 le thème retenu est la nuit.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre la communauté de communes Faucigny-Glières service médiathèque dans le cadre de l'organisation du festival culturel Festi'bib en mars 2024 et la bibliothèque municipale de Vougy service bibliothèque pour les actions de promotion en amont et en aval de ce dernier.

ARTICLE 2 : Engagements de la commune de Vougy

2.1 : Organisation et mise en place du Festi'bib

A mettre en place des animations littéraires en amont, en aval et pendant l'événement : des animations relevant des rencontres d'auteurs, spectacles vivants, du cinéma, ateliers d'illustration ; à établir des partenariats avec les équipements culturels, scolaires, avec des associations culturelles, partenaires privés, à gérer les infrastructures et à s'occuper de la logistique (accueil et transport des intervenants en amont de l'intervention et en aval si nécessaire -jusqu'au lieu d'hébergement). La commune de Vougy s'assurera que le personnel en charge du transport des intervenants dispose des habilitations nécessaires pour le faire (validité du permis, assurance, ordre de mission...).

2.2 : Soutien en personnel

La commune de Vougy s'engage à avoir du personnel pour assurer le bon déroulement des actions culturelles en amont, en aval et pendant l'événement, à gérer Festi'bib pour les intervenants et le public venant à Vougy (accueil des auteurs dans les classes et sites, logistique, mise en place des sites...).

ARTICLE 3 : Engagements de la médiathèque intercommunale Henri Briffod

La médiathèque intercommunale Henri Briffod s'engage à passer les commandes pour Festi'bib, à s'occuper des dossiers de subvention, du suivi de la facturation et à mettre du personnel à disposition pour le déroulement des actions culturelles en amont, aval et pendant l'évènement.

A la fin de l'évènement la médiathèque refacturera au réel à la commune de Vougy les actions suivantes :

- **Rencontres d'auteurs /illustrateurs avec :**
Frédéric Marais le 21 mars matin
Stéphane Kiehl le 21 mars après-midi
Roland Garrigue le 22 mars matin
Margaux Grappe le 22 mars après-midi

pour un montant prévisionnel de 1013,43 euros (rémunérations + cotisations URSAFF) et 465 euros (déplacement, hébergement, nourriture).

- Atelier créatif Artiste du LAB pour un montant prévisionnel de 250 euros (sous réserve)
- Mise en place d'un planétarium pour un montant prévisionnel de 540 euros -location de la structure-, plus 52 euros de frais de déplacement

La médiathèque intercommunale prendra en charge les frais de communication de l'évènement (hors conception des visuels assurée par la commune de Vougy).

Le montant des subventions obtenues sera déduit lors de la refacturation, à hauteur du pourcentage de participation de la commune à l'évènement.

ARTICLE 4 – Modalités de suivi

Une réunion mensuelle est organisée chaque premier mercredi du mois entre les différents acteurs et signataires de la convention pour faire le point sur l'avancée du projet.
Un bilan qualitatif et quantitatif sera réalisé au plus tard deux mois après la fin de l'évènement.

ARTICLE 5 – Durée de la convention, renouvellement et résiliation

La présente convention est conclue **pour une durée d'un an** à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être renouvelée après accord des parties, suivant de nouvelles modalités qui seront précisées par un avenant joint à la convention.

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une ou l'autre des parties de ses obligations souscrites en application du présent accord, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses engagements, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut pour la partie défaillante d'exécuter ses obligations dans les 30 jours suivant la mise en demeure, l'autre partie pourra résilier l'accord de plein droit sans préjudices des dommages et intérêts et sans formalités judiciaires.

Dans l'hypothèse où le projet serait arrêté, la convention sera résiliée de plein droit, 30 jours après notification envoyée par la Partie la plus diligente à l'autre Partie.

ARTICLE 6 – Communication

Les logos des signataires de la convention figureront sur l'ensemble des documents de communication.

– Responsabilité et assurance

La commune de Vougy contracte une assurance pour couvrir la location, les mises à disposition de matériel, les risques inhérents à l'accueil de public lors de l'évènement comme la médiathèque intercommunale Henri Briffod qui s'engage à être assurée pour les livres et tout le matériel nécessaire pour la bonne tenue de l'évènement.

ARTICLE 7– Droit applicable et litiges

La présente convention est régie pour tout ce qui la concerne par le droit français.

Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Néanmoins, à défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à ~~Burcyville~~.....en deux exemplaires originaux, le ~~27~~ ~~matin~~ ~~le~~ 20.23

Pour la médiathèque
intercommunale Henri Briffod,

COMMUNAUTE DE COMMUNES
FAUCIGNY-GLIERES

Pour la commune de Vougy,

Le Maire
Vvès MASSAROTTI



Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024

ID : 074-217403120-20240208-D2024_04-DE



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
23/02/2024